



**PRÉFET
DE L'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CORONAVIRUS COVID-19
Informations de la préfecture d'Ille-et-Vilaine #3
20 mars 2020

RESTRICTIONS DE DEPLACEMENT

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, **les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation**, depuis le 17 mars, 12h.

Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) les déplacements pour :

- se rendre de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- se rendre auprès d'un professionnel de santé
- se déplacer pour motif familial impérieux, la garde de ses enfants, le soutien de personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Depuis ce 20 mars, sont également autorisés, sur attestation :

- les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire
- les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135€, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Les contrôles des mesures d'interdiction des déplacements constituent désormais une mission prioritaire pour les forces de l'ordre.

Pour la journée du 19 mars, en Ille-et-Vilaine :

- **7541 contrôles** (1801 véhicules, 5701 piétons, 39 cyclistes) ont été effectués
- **153 personnes** ont été **verbalisées**.

PROMENADES

Face à la persistance de certains comportements irresponsables et eu égard au risque de surfréquentation dès ce week-end des chemins de halage, rives des étangs et lacs notamment en raison du beau temps, la préfète d'Ille-et-Vilaine a pris ce 20 mars un arrêté imposant de nouvelles restrictions d'accès.

Ainsi, outre l'interdiction d'accès sur **tout le littoral du département** des plages, digues, cales de mise à l'eau, espaces de promenade balnéaire et rives de la Rance ainsi que de l'espace naturel

de la pointe du Grouin, effective depuis le 20 mars 8h, sont **désormais également interdits les rives des eaux intérieures et les chemins de halage.**

Seuls sont autorisés les « *déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes* » et aucunement les promenades d'agrément ou touristiques.

Le confinement doit être strictement respecté. Se promener parmi d'autres personnes expose les autres et vous met en danger, vous et vos proches, et peut contribuer à la diffusion du virus.

Ne partez pas en week-end : sauvez des vies, restez chez vous !

→ [Arrêté portant diverses restrictions d'accès dans le département d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2020](#)

MARCHÉS

Par arrêté du 18 mars 2020 de la préfète d'Ille-et-Vilaine portant maintien à titre dérogatoire des commerces et marchés alimentaires en Ille-et-Vilaine, les marchés, commerces et grandes surfaces alimentaires sont maintenus ouverts dans le département d'Ille-et-Vilaine dans les conditions suivantes :

- les marchés de plein air ne doivent comporter que des stands alimentaires
- les marchés, commerces et grandes surfaces alimentaires doivent afficher les gestes barrières
- les organisateurs et gérants doivent mettre en œuvre des mesures pour permettre une évolution aisée des clients, évitant toute proximité.

Les marchés qui ne respecteraient pas ces consignes seront fermés.

→ [Arrêté portant maintien à titre dérogatoire des commerces et marchés alimentaires en Ille-et-Vilaine en date du 18 mars 2020](#)

VIE INSTITUTIONNELLE

Le Premier ministre a annoncé hier, jeudi 19 mars, le report des conseils municipaux qui étaient programmés à compter de ce jour afin de procéder à l'installation du conseil et l'élection du maire. Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 fixera les modalités de continuité des exécutifs locaux en maintenant en fonction les maires et adjoints en fonction au 15 mars jusqu'au 15 mai, date à laquelle le gouvernement remettra au Parlement un rapport, fondé sur une analyse du comité national scientifique. Ce dernier se prononçant sur l'état de l'épidémie de covid-19 et sur les risques sanitaires attachés à la tenue du second tour et de la campagne le précédant, ainsi que sur la possibilité d'installer les conseils municipaux.

Une fois les conditions sanitaires réunies, les conseils municipaux élus à l'issue du premier tour pourront être installés et élire leurs nouveaux exécutifs dans les délais les plus brefs.

Contact : pref-covid19@ille-et-vilaine.gouv.fr

Contact presse : benedicte.villeroi@ille-et-vilaine.gouv.fr / 06 74 44 76 11

Informations :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus (foire aux questions)

Plateforme nationale d'informations (numéro vert 24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Suivez l'actualité régionale et départementale sur Twitter : @bretagnegouv

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- je reste chez moi
- je me lave très régulièrement les mains
- je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- j'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades